



**MAIRIE DE THUSY**  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Haute-Savoie

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 FEVRIER 2024**

---

**Nombre de membres en exercice : 15**  
**Nombre de présents : 11**  
**Nombre de votants : 15**

**Date de la convocation : 22 février 2024**

---

Le 29 février 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

---

**PRÉSENTS**

BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MUGNIER Joël, MÜLLER Laura.

**ABSENTS EXCUSÉS**

BARELLE Stéphanie, CARTIER Roland, HAMEK Nadia, STRADY Karen.

**ONT DONNÉ PROCURATION**

BARELLE Stéphanie a donné pouvoir à BULLE David,  
CARTIER Roland a donné pouvoir à CADOUX Christine,  
HAMEK Nadia a donné pouvoir à MUGNIER Joël,  
STRADY Karen a donné pouvoir à FABBIAN Serge.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BULLE David**

---

**N° DEL2024-003****DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

**Rapporteur : Joel Mugnier**

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée **du 26 janvier 2024 au 15 février 2024** selon les modalités suivantes :

- Recueil des éventuelles remarques du public sur un registre tenu en mairie.

Le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée (site internet, application PanneauPocket, page facebook locale) et par voie d'affichage en mairie.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Après avoir entendu** l'exposé de son rapporteur,

**L'assemblée délibérante, décide :**

- **DE DÉFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la communes les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

**N° DEL2024-004**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DEL2023-042

**CESSION DES PARCELLES C1223 ET C1224 AUX CONSORTS CROCHET**

3.2 ALIENATIONS

**Rapporteur : Joël Mugnier**

Monsieur le Maire précise que la commune a souhaité régulariser les limites entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée le long de la voie communale dite « Route des Morgues » et la propriété riveraine privée sise Thusy, appartenant aux consorts CROCHET.

À l'issue de cette demande d'alignement, un procès-verbal dressé par Karen GAILLARD, géomètre-expert, en date du 23 juin 2023 fait état d'une discordance entre la limite de propriété et l'alignement de fait.

Avec l'appui du document d'arpentage transmis par le géomètre expert, il est souhaité de régulariser l'alignement de fait constaté, à savoir la cession aux Consorts CROCHET des parcelles définies dans le document d'arpentage annexé à cette délibération :

Lieu-dit	Cession au profit de	Section	Numéro	Contenance	
le long de la voie communale dite « Route des Morgues »	<b>Pierre Raymond Eugène CROCHET et Patricia Simone BESSON</b>	C	1223	68 m <sup>2</sup>	Alignement régularisé de la parcelle cadastrée C93
	<b>Noémie Aurélia CROCHET</b>	C	1224	217 m <sup>2</sup>	Alignement régularisé de la parcelle cadastrée C91

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de la route de Morgues et de céder les parcelles C 1223 et C 1224, telles que relevées dans le document d'arpentage aux Consorts CROCHET au prix de vente de **2.70 €/m<sup>2</sup>**

Propriétaires désignés	Parcelles	Contenance	Prix	Prix total
<b>Pierre Raymond Eugène CROCHET et Patricia Simone BESSON</b>	C 1223	68 m <sup>2</sup>	<b>183.60 €</b>	<b>769.50 €</b>
<b>Noémie Aurélia CROCHET</b>	C1224	217 m <sup>2</sup>	<b>585.90 €</b>	

Les frais de géomètre pour la régularisation sont à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Après avoir entendu** l'exposé de son rapporteur,

**L'assemblée délibérante, décide :**

- **DE DECIDER** de céder les parcelles C 1223 et C 1224, conformément au document d'arpentage, aux Consorts CROCHET.
- **FIXE** à 2.70 €/m<sup>2</sup> le prix d'acquisition de ces parcelles
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour préparer et recevoir l'acte administratif relatif à cette cession et à Madame Christine CADOUX, Maire-adjointe, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

DÉCISION	Voix
<b>Adopté à l'unanimité</b>	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

Fait à THUSY le 01/03/2024

**Joël MUGNIER**  
Maire de Thusy



**David BULLE**  
Secrétaire de séance